

DÉPARTEMENT
DE
MEURTHE ET MOSELLE



MAIRIE DE OGNÉVILLE
54330

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 19 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ognéville, se sont réunis en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du maire Monsieur Rudy ARNOLD.

Présents : Madame Sylvie GATI

Messieurs Patrick GRAEFFLY, Jean-Marc GLEIZES, Dominique THIEBERT et
Émilien GLEIZES

Absentes excusées: Madame Nathalie THOMAS donnant pouvoir à Rudy ARNOLD
Madame Laurianne GORCZYK donnant pouvoir à Émilien GLEIZES
Monsieur Cédric NOWAKOWSKI donnant pouvoir à Sylvie GATI
Madame Frédérique GEILLON à Jean-Marc GLEIZES

Monsieur Patrick GRAEFFLY a été désigné comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 10 - Conseillers Présents : 6 - Conseillers votants : 10

Convocation du 15/01/2024 - Affichage et transmission à la Préfecture de la délibération : 29/01/2024

Ordre du jour

1. Approbation de la séance précédente
2. Communauté de communes du Pays du Saintois - ZAEnR
3. Communauté de communes du Pays du Saintois - Compétence EAU potable - excédent
4. Recensement de la Population - désignation de l'agent recenseur
5. Avenant Convention d'assistance technique MMD54
6. Questions diverses

Point 1 - Approbation des Procès-Verbaux de la séance précédente

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal présents lors de cette séance, approuvent à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du mercredi 15 novembre 2023.

Point 2 - 02/2024 - ACTES n°2.2 - Communauté de Communes du Pays du Saintois (C.C.P.S.) - Déclaration des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant

compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR : carte détaillant le zonage par filière ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : une réunion publique s'est tenue le 12 décembre 2023 à 14h et une consultation en ligne via le site de la communauté de communes du 18 décembre 2023 au 18 janvier 2024

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

 - 4 personnes présentent à la réunion publique, aucun commentaire

 - Consultation en ligne, un commentaire d'une association

- les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

 - pour l'éolien : parcelles cadastrées ZB 0002, ZB 0083, ZB 0080, ZB 0081 et ZB 0082, représentant une surface d'environ 28 ha, présentées sur la carte en annexe

 - solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées ZB 0080, OD 0040, OD 0041, OD 0042, OD0039, représentant pour la parcelle ZB 0080 1800 m² et les parcelles OD 4700 m² pour un total de 6500 m², présentées sur la carte en annexe

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur

les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées : ZB 0080, OD 0040, OD 0041, OD 0042, OD0039, ZB 0002, ZB 0083, ZB 0081 et ZB 0082

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Point 3 - 03/2024 - ACTES n°9.1 - Compétence EAU - CCPS Excédent du budget 2023

Dans le cadre du transfert de la compétence eau de la commune vers la Communauté de Communes du Pays du Saintois, concernant le transfert de l'excédent au budget Eau 2023,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décident du versement de l'excédent du Budget Eau 312 vers le budget Commune 212, sous réserve du respect des directives mal connues à ce jour et qui seraient susceptibles de s'appliquer dans cette situation.
- Désignent comme représentants de la commune qui œuvreront à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Production des Eaux du Gueulard :
Délégué principal : Émilien GLEIZES
Délégué suppléant : Dominique THIEBERT

Point 4 - 04/2024 Point 4 - ACTES n°7.10 - Fixation de la rémunération de l'agent recenseur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement, CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

Suite au recensement de la population de la commune qui s'est déroulé entre le 18 janvier et le 17 février 2024, il convient d'indemniser l'agent recenseur.

Vu la qualité de la prestation de l'agent recenseur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer une indemnité de 250€ net à l'agent recenseur,
- Précise que les charges seront prises dans leur totalité par la commune,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Point 5 - 5/2024 - ACTES n°8.4 - Avenant à la convention d'assistance technique dans le domaine de l'Eau, de la Voirie et de l'Aménagement

Le Maire informe l'assemblée :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD 54) ;

Vu la délibération de la commune de Ognéville en date du 04/09/2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'exposé du Maire présentant l'objet de l'avenant proposé à la convention d'assistance technique précitée, à savoir :

- il est convenu de proposer une convention pour toutes les collectivités bénéficiaires de l'assistance technique réglementaire, pour une durée de 4 ans, courant à compter du 1^{er} janvier 2025. L'appel à cotisation due par les collectivités bénéficiaires sera annualisé à compter de l'année 2024 et effectué au cours de l'année en vigueur.
- l'année 2024 sera une année de transition car il convient d'arrêter toutes les conventions en cours au 31 décembre 2024.
- le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 « Durée de la convention » de la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, l'avenant à la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » portant la date de fin de la convention au 31/12/2024.

Point 6 - Questions diverses.

- Cimetière :

Le groupe de travail présente un premier bilan des actions effectuées pour la gestion du cimetière communal. Il propose à chacun de s'appropriier le règlement du cimetière avant validation définitive de ce dernier lors du prochain conseil municipal.

Il a été décidé :

De soumettre la conformité de ce règlement au service juridique de l'association des maires, de voter en même temps que le règlement, la nature et les tarifs des concessions. Il a été décidé que le règlement de ce cimetière sera effectif à compter de la date, fixée par le conseil et sans effet rétroactif.

A l'issue de quoi, une réactualisation de la situation de chacune des concessions sera engagée. Certains travaux de terrains seront également repris par le groupe de travail : Plan du cimetière avec ses diverses exigences, en lien, avec le CAUE, affichages réglementaires, mise en place d'une forêt cinéraire, rénovation du columbarium, espace réservé pour l'ossuaire et caveau provisoire, accessibilité du site.

- Programme de travaux :

Le conseil définit des ordres de priorité dans les chantiers qui s'imposent à la commune :

1. Église : Une contre-expertise est souhaitée, en réponse au refus de l'assurance de prendre en charge une part des travaux en dépit de l'arrêt de catastrophe naturelle. Une évaluation de ce chantier et des coûts sera engagée.
2. Cimetière : Finalisation du projet cité ci-dessus.
3. Traversée du village ; Réappropriation du projet, financement et ses limites, urgence du calendrier et notamment intégration d'une réfection de la route départementale après réactualisation de ce projet.

La séance est levée à 22h00

Rudy ARNOLD		Patrick GRAEFFLY	
Jean-Marc GLEIZES		Dominique THIEBERT	
Émilien GLEIZES		Nathalie THOMAS	Absente excusée Donnant pouvoir à Rudy ARNOLD
Laurianne GORCZIK	Absente excusée Donnant pouvoir à Émilien GLEIZES	Sylvie GATI	
Cédric NOWAKOWSKI	Absent excusé Donnant pouvoir à Sylvie GATI	Frédérique GEILLON	Absente excusée Donnant pouvoir à Jean-Marc GLEIZES